

AFFAIRE N°37/8 - Autorisation pour Monsieur le Maire de défendre dans une instance engagée contre la Commune de Saint-Denis devant le Tribunal Administratif.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Tribunal Administratif de Saint-Denis m'a notifié une requête présentée par Monsieur Charles DOMINGUE, domicilié au PK 8 à la Montagne, tendant à obtenir de la Commune de Saint-Denis, maître de l'ouvrage et de Monsieur Sylvain PONTIAC, entrepreneur adjudicataire, la réparation du préjudice subi.

En effet, le samedi 24 avril 1976, vers 19 H 00, le véhicule de Monsieur DOMINGUE a chuté dans un trou de 1 m de profondeur sur 1,50 m de côté, qui se trouvait sur le bord du chemin départemental de la Montagne, à l'entrée du parking de l'Eglise. Il en est résulté pour le véhicule des dégâts évalués par expertise à 4 017,08 F, dont le requérant demande l'indemnisation.

Monsieur DOMINGUE soutient en effet que ce trou n'était pas signalé aux usagers au moment de l'accident.

Considérant qu'il n'est pas prouvé que l'entrepreneur n'avait pas mis en place la signalisation nécessaire à prévenir les usagers puisqu'en effet, d'une part, le rapport d'huissier fait état de pierres avec des traces de chaux situées au fond du trou, et que, d'autre part, l'entrepreneur déclare que les dites pierres et des balises ont été enlevées ou déplacées par des enfants, la prétention de Monsieur DOMINGUE ne peut être accueillie.

En conséquence, je vous invite à m'autoriser à défendre à l'instance engagée par Monsieur DOMINGUE contre la Commune devant le Tribunal Administratif.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

vu
Pour le Préfet par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales

Signé: Paul PASTOR

Pour copie conforme

St. Denis, le 8 juin 1977

Le Chef de Bureau délégué

J. LAPOSTOLLE